



Mieux
RESPIRER

ZFE-mobilité



C'EST ÇA
L'idée!!



SOMMAIRE

Partie I 2

La zone à faibles émissions-mobilité

Vignette Crit'Air obligatoire

Calendrier

Périmètre

Partie II 5

Les aides de l'Eurométropole aux particuliers

Conditions d'éligibilité

Compte mobilité

Aides à la conversion

Aides complémentaires

Partie III 8

Les aides aux professionnel·les

Conditions d'éligibilité

Aides complémentaires

Partie IV 11

Les mobilités alternatives

Transports en commun

Vélo

Voiture (mais autrement...)

Partie V 14

Les dérogations et le Pass ZFE 24h

Dérogations

Pass ZFE 24h

Le contrôle pédagogique et le contrôle sanction

Partie I

La zone à faibles émissions-mobilité

L'Eurométropole de Strasbourg, comme toutes les grandes agglomérations, est impactée par la pollution de l'air.

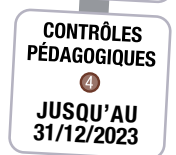
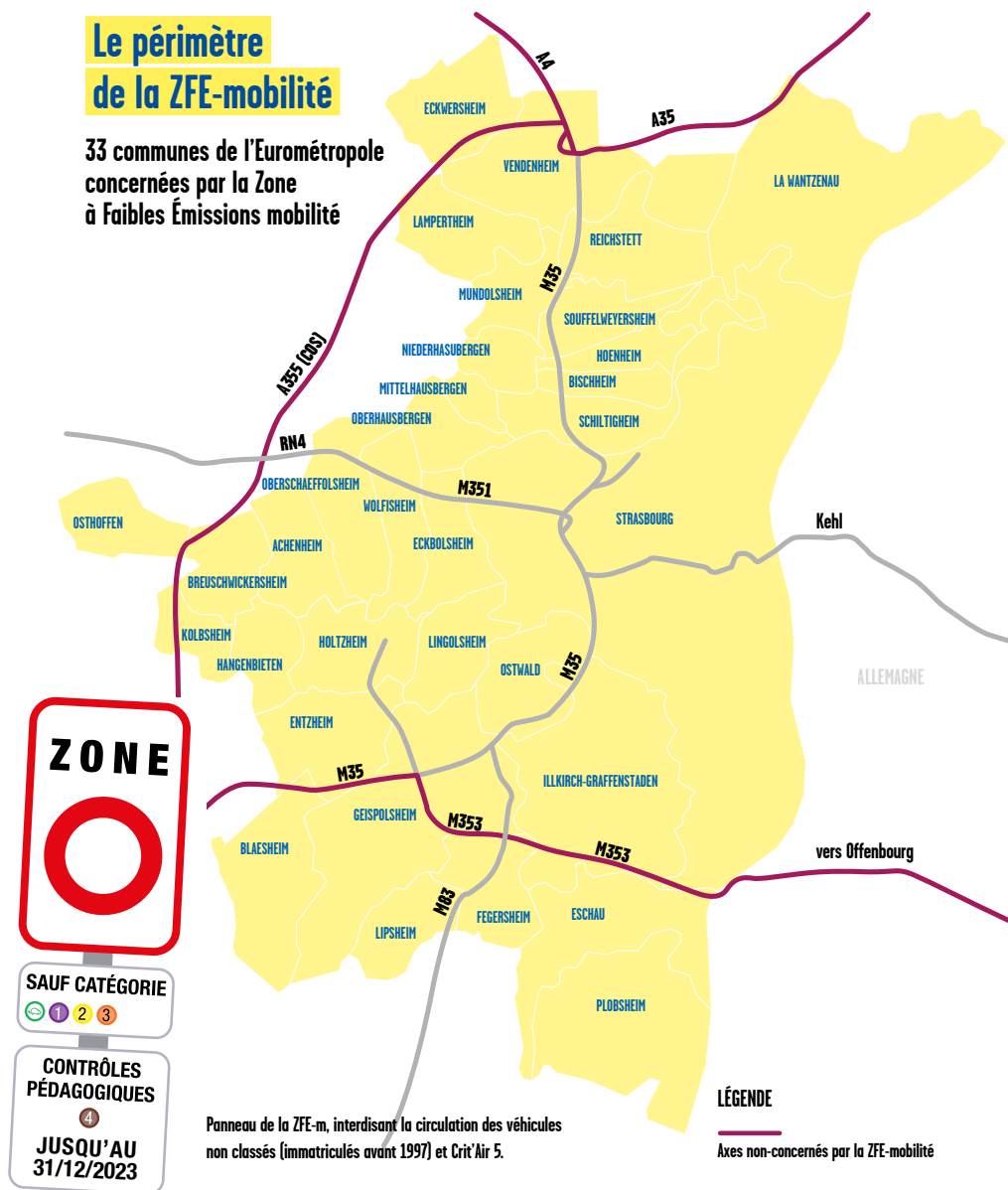
L'obligation légale introduite par la Loi Climat et Résilience et la volonté d'offrir un air plus sain à la population a conduit l'Eurométropole à la mise en place d'une Zone à Faibles Émissions-mobilité (ZFE-m).

La ZFE-m concerne les véhicules personnels, les véhicules utilitaires légers, les poids lourds, les autobus et autocars, les deux et trois roues motorisés. Elle s'adresse aux particuliers et aux professionnel·les et s'applique en continu, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, sur le territoire de l'Eurométropole dans sa globalité.



Le périmètre de la ZFE-mobilité

33 communes de l'Eurométropole concernées par la Zone à Faibles Émissions mobilité



Panneau de la ZFE-m, interdisant la circulation des véhicules non classés (immatriculés avant 1997) et Crit'Air 5.

Le calendrier








PHASES	Jan. 2022	Jan. 2023	Jan. 2024	Jan. 2025	Jan. 2028**
Pédagogiques	Crit'Air 5 et non classés*	Crit'Air 4	Crit'Air 3	Crit'Air 2	-
D'interdiction	-	Crit'Air 5 et non classés*	Crit'Air 4	Crit'Air 3	Crit'Air 2

* Les « non classés » sont les véhicules les plus anciens (première immatriculation avant 1997) qui ne disposent pas d'une vignette Crit'Air et n'entrent donc pas dans la classification.

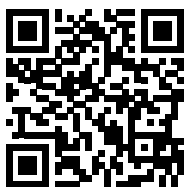
** Strasbourg, Schiltigheim, Ostwald et Holtzheim ont décidé dès à présent d'interdire les Crit'Air 2 en 2028. Pour les autres communes de l'Eurométropole, la décision d'interdiction des Crit'Air 2 devra être prise au plus tard en 2027 pour une application en 2028. Les résultats des évaluations sur la qualité de l'air de 2024 et 2026 permettront néanmoins d'ajuster le calendrier si nécessaire.

RAPPEL : vignette Crit'Air obligatoire

Pour circuler et stationner dans une ZFE-mobilité la vignette Crit'Air doit obligatoirement être apposée sur le pare-brise.

 Non classés ▶ véhicules immatriculés avant 1997.	 Crit'Air 2 ▶ véhicules essence, hybride entre 2006 et 2010. ▶ véhicules diesel depuis le 1 ^{er} janvier 2011.
 Crit'Air 5 ▶ véhicules diesel, entre 1997 et 2000.	 Crit'Air 1 ▶ véhicules essence, gaz ou hybride rechargeables depuis le 1 ^{er} janvier 2011.
 Crit'Air 4 ▶ véhicules diesel, entre 2001 et 2005.	 Crit'Air 0 ▶ véhicules 100 % électrique et hydrogène.
 Crit'Air 3 ▶ véhicules essence, hybride, entre 1997 et 2005. ▶ véhicules diesel, entre 2006 et 2010.	

Comment obtenir ma vignette ?



- ▶ Par internet : www.certificat-air.gouv.fr/demande
Paiement en ligne de 3,72 € par carte bleue.
- ▶ Par courrier : Remplir le formulaire imprimable et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le formulaire et joindre un chèque de 3,72 €.

ATTENTION À LA FRAUDE. SEUL LE SITE GOUVERNEMENTALE EST OFFICIEL.

Formulaire imprimable
https://www.certificat-air.gouv.fr/files/CQA_Formulaire_demande_courrier.pdf

Partie II

Les aides de L'Eurométropole aux particuliers

Conditions d'éligibilité et de ressources

- ▶ Être majeur et habiter l'Eurométropole de Strasbourg
- ▶ Revendre ou mettre à la casse un véhicule personnel interdit à terme dans la ZFE-m et en être le propriétaire depuis au moins un an
- ▶ Pour tout achat d'un nouveau véhicule avec une aide, s'engager à ne pas le revendre avant 2 ans ni d'avoir parcouru moins de 6 000 km
- ▶ Disposer de revenus fiscaux de référence (RFR) inférieurs ou égaux à 22 983 € par part



Le conseil en mobilité : première étape obligatoire

Le conseil en mobilité auprès de l'agence du climat est nécessaire afin de bénéficier des aides de l'Eurométropole. Un conseil en mobilité, personnalisé et gratuit, auprès de l'agence du climat est nécessaire afin de bénéficier des aides de l'Eurométropole.

Toutes les informations et prise de rendez-vous sur le site agenceduclimat-strasbourg.eu ou par téléphone au **03 69 24 82 82**.

Le compte mobilité paie vos déplacements !

Ce porte-monnaie numérique crédité jusqu'à 2 500 € (selon vos revenus) permet de payer, tout ou partie, des services de mobilité alternative; il est valable 3 ans et peut profiter à tous les membres d'un même foyer fiscal.

- ▶ Abonnements de transports publics
- ▶ Location de vélo ou de voiture partagée
- ▶ Aide complémentaire à l'achat du VAE (Vélo à Assistance Electrique)
- ▶ Réparation de vélo ou trottinette ou encore achat de petit équipement (casque, lumières...)

Liste complète des partenaires affiliés : compte-mobilite.strasbourg.eu

COMPTE MOBILITÉ : un porte-monnaie numérique pour des alternatives à la voiture individuelle

Les aides sont graduées selon 3 strates de revenus :

Strates*	Montant plafond du compte mobilité
1	Jusqu'à 2 500 €
2	Jusqu'à 2 300 €
3	Jusqu'à 2 000 €

Les conditions détaillées d'éligibilité des aides sont décrites dans le règlement d'attribution consultable en ligne : <https://www.strasbourg.eu/compte-mobilite>

Les aides complémentaires

Les aides de l'État

- ▶ Prime à la conversion 6 000 € maximum
- ▶ Bonus écologique 8 000 € maximum
- ▶ Surprime de 1 000 € maximum pour les personnes qui travaillent dans l'Eurométropole
- ▶ Surprime aux habitant-es d'une ZFE-m, ayant perçu une aide de l'Eurométropole : 3 000 € maximum
- ▶ Prime au retrofit électrique; plus d'infos : jechangemavoiture.gouv.fr/jcmv/

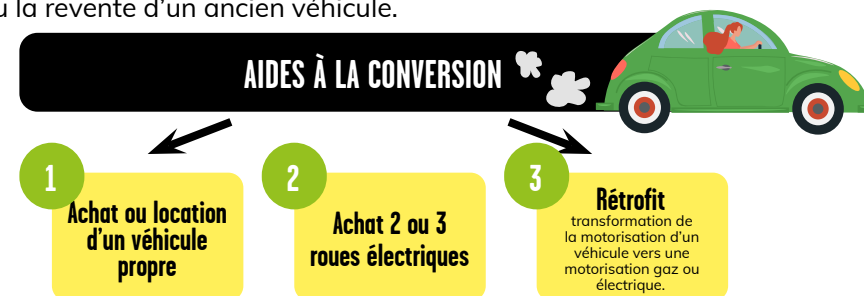
Le microcrédit véhicules propres

Garanti à hauteur de 50 %, il est cumulable avec le bonus écologique, la prime à la conversion et les aides de l'Eurométropole. primealaconversion.gouv.fr



Les aides à la conversion

La prime à la conversion aide à l'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion (Crit'Air 1 ou 0) en échange de la mise à la casse ou la revente d'un ancien véhicule.



Les aides de l'Eurométropole sont cumulables avec les aides de l'État. (cf. page 6)

Véhicule léger et utilitaire léger

Strates*	Montant total aide EMS à la conversion (montant maximum)
1	Jusqu'à 4 000 €
2	Jusqu'à 3 000 €
3	Jusqu'à 2 000 €

* Les aides publiques pour l'achat ou la location d'un véhicule (aides de l'État comprises) seront plafonnées à 80 % du coût d'achat (TTC).

Deux ou trois roues

Strates*	Aide (montant maximum)
1	1 400 €
2	1 100 €
3	900 €

* Les aides à l'achat d'un deux ou trois-roues motorisés (aides de l'État comprises) seront plafonnées à 50 % du coût d'achat (TTC).

*Quelle strate correspond à mes revenus ?

Strates	Calcul de la strate de référence
1	RFR/Part ≤ 6 358 €
2	6 358 € < RFR/Part ≤ 14 089 €
3	14 089 € < RFR/Part ≤ 22 983 €

Le retrofit

C'est la transformation d'un véhicule (diesel ou essence) vers une motorisation gaz ou électrique. Le montant de l'aide sera de 2 500 € pour un RFR inférieur à 22 983 €.

Les conditions détaillées d'éligibilité des aides sont décrites dans le règlement d'attribution consultable en ligne : <https://www.strasbourg.eu/aides-conversion>

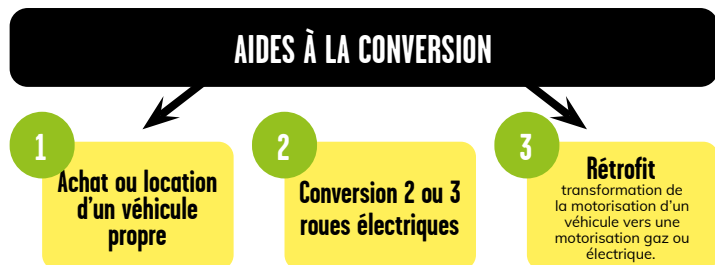
Partie III Les aides de L'Eurométropole aux professionnel·les

Entreprises et associations

Conditions d'éligibilité et de ressources



- ▶ Domiciliation sur le territoire de l'Eurométropole
- ▶ Revendre, mettre à la casse ou changer le moteur d'un véhicule professionnel interdit à terme dans la ZFE-m
- ▶ Réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un bilan total inférieur à 43 M€
- ▶ Employer moins de 250 salarié·es



Les aides de l'Eurométropole sont cumulables avec les aides de l'État et de la Région



Achat ou location d'un véhicule propre

Catégorie de véhicules	Véhicule Crit'Air 1 (GNV, GPL, essence, hybride)	Véhicule électrique	Véhicule hydrogène
Véhicules légers	1 500 €		
Petit VUL < 3,5 t	4 000 € (1 500 € pour un véhicule essence)	4 000 €	6 000 €
Grand VUL / petit PL 3,5 - 7,5 t	8 500 €	8 500 €	10 000 €
PL > 7,5 t et autocars	15 000 €	15 000 €	15 000 €

Ces aides sont plafonnées à 40 % du prix d'achat du véhicule HT (toutes aides publiques, Etat et Région Grand Est comprises) et allouées dans le respect des règlements européens en matière d'aides aux entreprises.

Vélo cargo ou à assistance électrique

Vélo à assistance électrique	500 €
Vélo cargo/ triporteur/ remorque	500 €
Vélo cargo/ triporteur/ remorque à assistance électrique	1 000 €

Le rétrofit (Transformation d'un véhicule vers une motorisation gaz ou électrique)

Catégorie de véhicules	Adaptation GNV	Adaptation électrique
Véhicules légers	2 500 €	2 500 €
Petit VUL < 2,5 t	4 000 €	4 000 €
Grand VUL / petit PL 2,5 - 7,5 t	4 000 €	6 000 €

Ces aides sont plafonnées à 80 % du prix d'achat du véhicule HT (toutes aides publiques, Etat et Région Grand Est comprises) et allouées dans le respect des règlements européens en matière d'aides aux entreprises.

Les conditions détaillées d'éligibilité des aides sont décrites dans le règlement d'attribution consultable en ligne : <https://www.strasbourg.eu/zfe-professionnels>

Aides complémentaires pour les professionnelles

Les aides de la Région Grand Est

BÉNÉFICIAIRES

Entreprises, associations et collectivités implantées sur un territoire couvert par une étude territoriale de mise en place de flottes de véhicules à faibles émissions ou par une ZFE-m ou ayant une activité dans une ZFE-m



Retrouvez l'ensemble des informations sur le site grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-conversion-retrofit/

AIDE À L'ACQUISITION OU LOCATION

PTAC	≤ 2,6 t	> 2,6 t ≤ 7,5 t	> 7,5 t + BUS + CARS	Taux maximum d'aide
Énergie				
ED95 B100 biocarburants			10 000 €	40 % du surcoût HT par rapport au prix d'un véhicule diesel équivalent
GNV		4 000 €	20 000 €	
E		12 000 €	50 000 €	
H ₂	10 000 €	30 000 €	50 000 €	

AIDE AU RÉTROFIT

PTAC	≤ 2,6 t	> 2,6 t ≤ 7,5 t	> 7,5 t + BUS + CARS	Taux maximum d'aide
Énergie				
ED95 B100 biocarburants		1 600 €	1 600 €	40 % du coût HT de l'opération de conversion du véhicule
GNV		4 000 €	30 000 €	
E	4 000 €	8 000 €	50 000 €	
H ₂	8 000 €	30 000 €	60 000 €	

Les aides de l'État pour les professionnels

- ▶ Prime à la conversion d'un montant maximum de 15 000 € et bonus écologique de 4 000 € maximum
- ▶ Surprime de 1 000 € max pour les personnes qui travaillent dans l'Eurométropole

- ▶ Surprime de 3 000 € maximum, si l'établissement est situé dans la ZFE-m et a perçu une aide de l'Eurométropole
- ▶ Prime au retrofit électrique, plus d'infos : jechangemavoiture.gouv.fr/jcmv/

Partie IV Les mobilités alternatives

Transports en commun

À bord des trams et bus

Rejoignez les différents quartiers de Strasbourg ainsi que les communes de l'Eurométropole grâce à ses 6 lignes de tram et ses nombreuses lignes de bus sur l'ensemble du territoire.

Informations et conditions sur cts-strasbourg.eu

Combinez le train avec le service Flex'hop de transport en commun à la demande ! flexhop.eu



Fluo Grand Est 67

le réseau de cars du territoire bas-rhinois

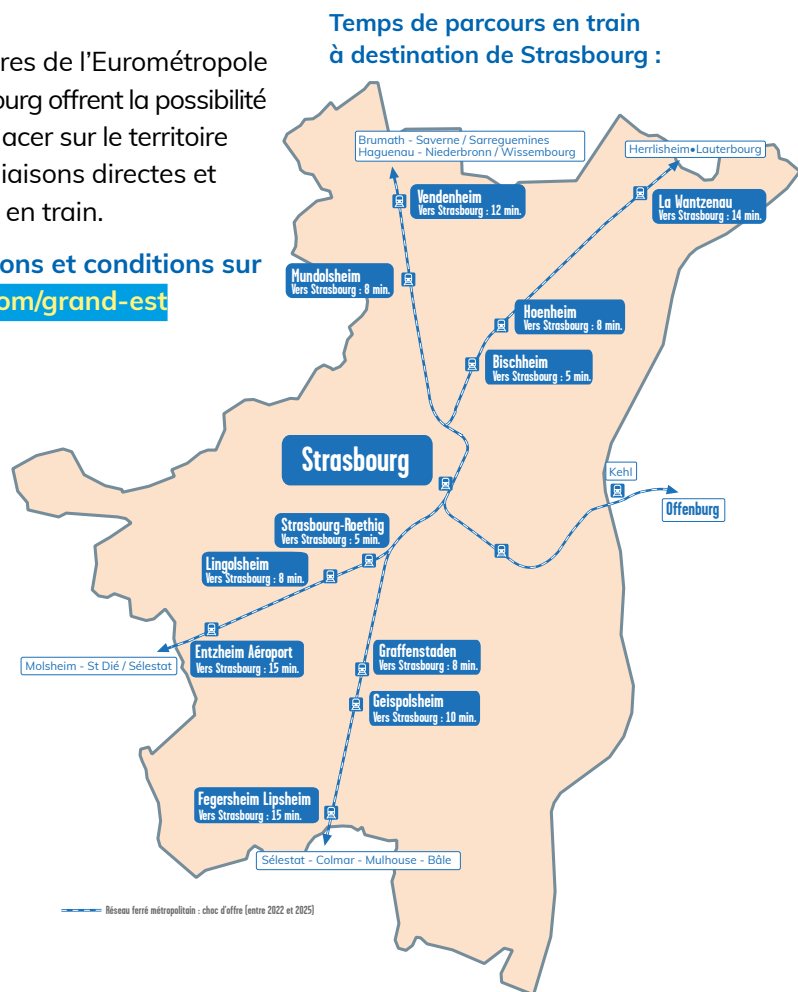
Les bus de ce réseau desservent près de 150 communes. Plusieurs lignes permettent de se déplacer vers et depuis le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg avec également des lignes saisonnières permettant de rejoindre Europa Park, le Champ du Feu, le Mont Saint-Odile, etc.

Toutes les informations et conditions sur : fluo.eu et ctbr67.fr

En train

Les 13 gares de l'Eurométropole de Strasbourg offrent la possibilité de se déplacer sur le territoire avec des liaisons directes et régulières en train.

Informations et conditions sur ter.sncf.com/grand-est



Vélo

L'Eurométropole de Strasbourg est la 1^{re} métropole cyclable de France et se fixe pour objectif de doubler le nombre de déplacements à vélo d'ici 2030 !

Grâce à Vélhop, louez votre vélo en boutique ou en station automatique en fonction de vos besoins : formules de location de courte ou longue durée, vélo classique, enfant, tandem, vélo à assistance électrique, etc.

Informations et conditions sur velhop.strasbourg.eu

Voiture (mais autrement...)

L'autopartage

Il permet de louer une voiture en libre-service pour 1 heure, 1 jour ou plus. Différentes solutions selon le réseau :

- L'autopartage en boucle : départs et retours en station
- Le free floating : retraits et dépôts où vous voulez, dans un périmètre défini

Liste des opérateurs sur strasbourg.eu/autopartage

Vos déplacements en une seule carte

Le Passmobilité donne accès à toutes les solutions de mobilité de l'Eurométropole : bus et tram en illimité, Vélhop, autopartage...

passmobilite.eu



Les Parkings-Relais (P+R)

au nombre de 11, permettent de stationner un véhicule pour la journée et de bénéficier d'un aller-retour en tram et/ou en bus pour l'ensemble des passagers du véhicule.

Informations et conditions sur cts-strasbourg.eu

Avec Optimix,

l'Eurométropole de Strasbourg accompagne les entreprises dans la réalisation de leur « plan de mobilité ».

Cette démarche leur permet de proposer des actions adaptées afin d'optimiser les trajets domicile/travail.

optimix.strasbourg.eu



Partie V Les dérogations et le pass ZFE 24h

Dérogations

Des dérogations nationales permanentes existent :

- ▶ Véhicules portant une carte « mobilité inclusion »
- ▶ Véhicules d'intérêt général

En complément, l'Eurométropole de Strasbourg a pris en compte des contraintes spécifiques qui justifient des dérogations temporaires, par exemple :

- ▶ Véhicules dont le certificat d'immatriculation porte la mention « collection »
- ▶ Véhicules transportant une personne dans le cadre de rendez-vous médicaux en établissement de santé
- ▶ Véhicules avec la mention VASP
- ▶ Camions et camionnettes benne
- ▶ Véhicules d'approvisionnement des marchés, ...

Liste complète et demande de dérogations
derogations-zfe.strasbourg.eu

Informations au **03 68 98 51 21**
(du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30)



Le contrôle pédagogique et le contrôle sanction

Avant chaque nouvelle phase d'interdiction d'une catégorie de vignette Crit'Air, une phase pédagogique aura lieu (voir calendrier de déploiement - page 4).

Ces étapes pédagogiques précéderont chaque date d'interdiction définitive de circuler. Elles consisteront dans de la communication ciblée, de l'accompagnement renforcé et personnalisé, mais aussi du « contrôle pédagogique », c'est à dire sans sanction financière.

Le Pass ZFE 24H

Pour faciliter les déplacements des automobilistes occasionnels dont le véhicule ne serait plus autorisé sur son territoire, l'Eurométropole propose un Pass ZFE d'une durée de 24 heures, utilisable 24 fois dans l'année.

Les usagers qui souhaitent l'utiliser devront préalablement enregistrer leur véhicule sur la plateforme derogations-zfe.strasbourg.eu. Une fois enregistrés, ils pourront utiliser leurs Pass en faisant la demande à chaque utilisation depuis la même plateforme.



L'Eurométropole de Strasbourg vous accompagne et vous conseille :

► Toutes les informations sur : zfe.strasbourg.eu

► Pour un conseil gratuit et personnalisé :



2 avenue de la Forêt-noire - 67000 Strasbourg

PRENEZ RENDEZ-VOUS !

au [03 69 24 82 82](tel:0369248282) ou agenceclimat-strasbourg.eu



**Mieux
RESPIRER
C'EST ÇA L'IDÉE!!**

Financé par



+ d'infos sur zfe.strasbourg.eu